



RÉUNION DU 17 Novembre 2016

Présents : **GAILLOT Bernard - CHALUS Yves - BOURDAROT Jacques - BRU René - ROCH Jean Claude - MANOUVRIER Michel - Jean ROSSIGNOL**

Excusés : **GRAILHE Yves - FALCHIER Maurice**

* * * * *

La commission ordonne l'exécution provisoire des sanctions de suspension et d'interdiction prises au cours de la réunion de ce jour.

Conformément à l'article 9, alinéa 1 du règlement disciplinaire et barème des sanctions de référence pour comportement antisportif que « Tout joueur exclu du terrain par décision de l'arbitre, toute personne physique ou morale faisant l'objet d'un rapport d'un officiel peut faire valoir sa défense en adressant à l'instance idoine, dans les vingt-quatre heures ouvrables, une relation écrite et détaillée des incidents ou motifs ayant provoqué son exclusion ou le rapport, ou demander à comparaître devant cette instance ».

* * * * *

INCIDENTS

➤ **CLERMONT FRANCO ALGERIENS / E.S.V MALAUZAT – Challenge GERARD FAURE – du 13/11/2016**

Constatant que l'arbitre s'est vu contraint d'arrêter définitivement la rencontre à la 62ème minute, l'équipe de l'E.S.V MALAUZAT étant réduite à moins de 8 joueurs suite à blessures.

Par ces motifs la Commission Sportive et de Discipline :

- **Dit que l'équipe de l'E.S.V MALAUZAT a perdu le match par pénalité.**
- **Dit l'équipe de CLERMONT FRANCO ALGERIENS qualifiée pour le prochain tour du challenge GERARD FAURE**



➤ **A.S ORCINES (B) / U.S BEAUMONT (C) – SENIORS DEPARTEMENTAL 4 – Poule D - du 30/10/2016**

Suite au courrier de M. IBO Willy, la Commission Sportive et de Discipline ramène la sanction de M. IBO Willy à HUIT (8) matchs de toutes fonctions officielles au lieu de NEUF (9) pour propos grossiers envers arbitre pendant la rencontre (Art 2.5.I.A des Règlements Généraux) ; Prise d'effet : Lundi 14 NOVEMBRE 2016 à 0h.00.

➤ **ENT. ST AMANT-VEYRE / THIERS S.A. (B) – U.15 1^{ère} Division – Poule B – du 12/11/2016**

La Commission Sportive et de Discipline décide de suspendre **M. MARTIN Alexis de ST AMANT/VEYRE MONTON** exclu de 4 matchs dont l'automatique à compter du 12 novembre 2016 pour conduite brutale conformément à la réglementation en vigueur, tel que le définit l'article 1.13.II.A du barème disciplinaire.

La Commission Sportive et de Discipline décide de suspendre **M. KHELIF Nordine de THIERS S.A.** exclu de 4 matchs dont l'automatique à compter du 12 novembre 2016 pour conduite brutale conformément à la réglementation en vigueur, tel que le définit l'article 1.13.II.A du barème disciplinaire.

➤ **F.C. MEZEL (B) / CLT UNION JEUNESSE (B) – SENIORS DEPARTEMENTAL 5 – Poule F – du 11/11/2016**

La Commission Sportive et de Discipline décide de suspendre **M. YAVUZ Halil de CLT UNION JEUNESSE** exclu de 3 matchs dont l'automatique à compter du 11 novembre 2016 pour tenir des propos injurieux envers arbitre en cours de match conformément à la réglementation en vigueur, tel que le définit l'article 1.7.I.A du barème disciplinaire. En application du code disciplinaire, la Commission Sportive et de Discipline inflige une amende de 17 €uros au club de CLT UNION JEUNESSE correspondant à la sanction du joueur YAVUZ Halil.

➤ **CLT FRANC ROSIER / CLT AGUIRA F.C. – Challenge Gérard FAURE – du 13/11/2016**

La Commission Sportive et de Discipline décide de suspendre **M. DJIBRINE Abakar de CLT AGUIRA** exclu de 5 matchs dont l'automatique à compter du 13 novembre 2016 pour coups à adversaire au sol conformément à la réglementation en vigueur, tel que le définit l'article 1.13.II.A du barème disciplinaire.

➤ **C.S. AUZAT S/ ALLIER / U.S. ST GERVAIS D'AUVERGNE – Challenge Gérard FAURE – du 13/11/2016**

La Commission Sportive et de Discipline décide de suspendre **M. POEUF Bertrand de C.S. AUZAT S/ ALLIER** exclu de 2 matchs dont l'automatique à compter du 13 novembre 2016 pour Propos injurieux envers adversaire pendant la rencontre conformément à la réglementation en vigueur, tel que le définit l'article 1.7.II.A du barème disciplinaire.

➤ **E.S. COUZE PAVIN / CLT METROPOLE (C) – Challenge Camille BALLETT – du 13/11/2016**

La Commission Sportive et de Discipline décide de suspendre **M. COKYILMAZ Ozcan de CLT METROPOLE** exclu de 6 matchs dont l'automatique à compter du 13 novembre 2016 pour conduite



brutale conformément à la réglementation en vigueur, tel que le définit l'article 1.13.II.A(b) du barème disciplinaire.

➤ **A.S ROMAGNAT (C) / U.S. MENETROL (B) – Challenge Camille BALLET – du 12/11/2016**

La Commission Sportive et de Discipline décide de suspendre **M. FRITEYRE Thomas de l'A.S. ROMAGNAT** exclu de 4 matchs dont l'automatique à compter du 12 novembre 2016 pour coups à adversaire conformément à la réglementation en vigueur, tel que le définit l'article 1.13.II.A du barème disciplinaire.

DIVERS

➤ **F.C MEZEL (B) / CLERMONT UNION JEUNESSE (B) – SENIORS DEPARTEMENTAL 5 – Poule F – du 11/11/2016**

Après lecture de la feuille d'arbitrage et du rapport de l'arbitre, la Commission Sportive et de Discipline met en demeure MM. YILMAZ Muhammet et CIFTSUREN Denis, dirigeants au banc de CLERMONT UNION JEUNESSE de lui faire parvenir dans les 48h suivant notification un rapport détaillé sur leurs attitudes et les propos tenus pendant la rencontre vis-à-vis de l'arbitre et après la rencontre vis-à-vis de l'arbitre, de l'arbitre assistant du F.C MEZEL et de l'éducateur du F.C MEZEL.

➤ **CHAPPES F.F / A.S JOB – Challenge GERARD FAURE – du 13/11/2016**

Après lecture de la feuille d'arbitrage, la Commission Sportive et de Discipline met en demeure le club de CHAPPES F.F de lui faire parvenir dans les 48h suivant notification un rapport détaillé sur la présence sur la feuille de match de M. COTTREZ Thomas en lieu et place de M. MCOLO RIDJALI Hamissi.

➤ **R.C ST CLEMENT DE REGNAT / F.C LEZOUX – FEMININES Championnat à 8 – Poule B – du 6/11/2016**

La Commission Sportive et de Discipline enregistre le match en son résultat, à savoir :

- **ST CLEMENT DE REGNAT UN (1) – F.C LEZOUX TROIS (3)**

➤ **SANCY ARTENSE FOOT / U.S BEAUMONT (C) – SENIORS DEPARTEMENTAL 4 – Poule D - du 16/10/2016**

Suite au courrier de l'U.S BEAUMONT et après vérification, la Commission Sportive et de Discipline s'en tient à sa précédente décision

➤ **F.C VERTAIZON / F.C BLANZAT – SENIORS DEPARTEMENTAL 1 – Poule A – du 23/10/2015**

Courrier de l'arbitre lu. La Commission Sportive et de Discipline porte au débit du relevé financier de chacun des clubs en présence la somme de 30,41 € correspondant aux frais d'arbitrage non réglés le jour de la rencontre suite à erreur de l'arbitre.



➤ **U.S BEAUMONT (C) / A.S ROYAT (B) – SENIORS DEPARTEMENTAL 4 – Poule D – du 6/11/2015**

Suite aux pièces au dossier, la Commission Sportive et de Discipline :

- **Donne match perdu par pénalité ZERO (0) POINTS ZERO (0) BUT à l'U.S BEAUMONT (C) pour en attribuer le gain à l'A.S ROYAT (B) QUATRE (4) POINTS TROIS (3) BUTS pour participation du joueur M. GARDES Julien, licencié au F.C RIOM, à la rencontre citée en rubrique**
- **De plus inflige au joueur M. GARDES Julien du F.C RIOM une suspension ferme de toutes fonctions officielles de QUATRE (4) MATCHS pour avoir participé à la rencontre en étant licencié au F.C. RIOM ; Prise d'effet : Vendredi 18 NOVEMBRE 2016 0 h 00**
- **Inflige à M. CERRAJERO Julien, Capitaine d'équipe de l'U.S BEAUMONT (C), une suspension ferme de toutes fonctions officielles de QUATRE (4) MATCHS pour non-conformité de la feuille de match. Prise d'effet : Vendredi 18 NOVEMBRE 2016 0 h 00**
- **Inflige au club de l'U.S BEAUMONT (C) une amende de 50 € relative aux sanctions des deux joueurs sus nommés**

➤ **A.S ESCOUTOUX (B) / A.S CUNLHAT (B) – SENIORS DEPARTEMENTAL 5 – Poule A – du 23/10/2016**

Après lecture de la feuille d'arbitre et du courrier de l'A.S ESCOUTOUX, la Commission Sportive et de Discipline enregistre le match en son résultat, à savoir :

A.S ESCOUTOUX (B) UN (1) - A.S CUNLHAT (B) ZERO (0)

➤ **A.S CHATEAUGAY / HAUTE COMBRAILLE FOOT – SENIORS DEPARTEMENTAL 3 – POULE A – du 6/11/2016**

Constatant que l'arbitre s'est vu contraint d'arrêter définitivement la rencontre suite à une blessure. Constatant qu'il n'a pas été fait application de l'Art 24 alinéa 6 des Règlements de la Ligue concernant le remplacement de l'arbitre de la rencontre, la Commission Sportive et de Discipline :

- **Donne match perdu par pénalité UN (1) POINT ZERO (0) BUT aux deux équipes**
- **Inflige au club de l'A.S CHATEAUGAY une amende de 20 € pour non réponse à la demande de courrier de la Commission Sportive et de Discipline**

➤ **ENTENTE LES MARTRES DE VEYRE MIREFLEURS (B) / ENTENTE ORCINES ROYAT BLANZAT – U.18 PROMOTION – du 5/11/2016**

Lecture faite de la feuille d'arbitrage et du courrier de l'arbitre. Constatant que la fonction d'Arbitre Assistant de l'ENTENTE ORCINES ROYAT BLANZAT a été assurée par des joueurs de la dite Entente qui ont également participé à la rencontre en temps que joueurs. Par ces motifs la Commission Sportive et de Discipline :



- **Donne match perdu par pénalité UN (1) POINT ZERO (0) BUT à l'ENTENTE ORCINES ROYAT BLANZAT pour en attribuer le gain à l'ENTENTE LES MARTRES DE VEYRE MIREFLEURS (B) QUATRE (4) POINTS TROIS (3) BUTS.**

Dossier transmis à la Commission Départementale des Arbitres pour information

- **E.S ST MAURICE ES ALLIER (B) / ISSOIRE 2 F.C – SENIORS DEPARTEMENTAL 4 – POULE C – du 30/10/2016**

Suite aux informations transmises par l'arbitre de la rencontre la Commission Sportive et de Discipline enregistre le match en son résultat à savoir :

- **E.S ST MAURICE ES ALLIER (B) TROIS (3) / ISSOIRE 2 F.C SEPT (7)**

RESERVES – RECLAMATIONS

- **CLERMONT PORTUGAL (B) / U.S COMBRONDE – SENIORS DEPARTEMENTAL 4 – POULE F – du 6/11/2016**

Réserves de l'U.S COMBRONDE irrecevables en la forme comme insuffisamment motivées.

La Commission Sportive et de Discipline :

- **Les rejette et enregistre le match en son résultat**
- **Porte au débit du relevé financier de l'U.S COMBRONDE la somme de 35 € correspondant aux droits de réserve.**

FORFAITS

1^{er} Forfait (Amende 50 €) –

- ENT. ORCINES-ROYAT (B) – U.13 2^{ème} division – Poule E – du 12.11.2016
- U.S. VAL DE COUZE (B) – SENIORS DEPARTEMENTAL 4 – Poule C – du 30.10.2016

**Le Président
M. Bernard GAILLOT**

**Le Secrétaire de séance,
M. Jean ROSSIGNOL**



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'P' followed by several loops and a long horizontal stroke.

- a) Ces décisions sont susceptibles d'appel dans les forme et délais prévus à l'Art. 32 du RIC et 10 du règlement disciplinaire, selon le cas.
- b) Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la Compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel pour toutes les sanctions ci-dessus.